

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2022

**PRESENTS** : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, Mme PHIPPEN, M. CANDON, M. SEGERS, M. SEBELOUE, Mme CIRINA, Mme FORTIN, Mme PATUREL, Mme GENIESSE-GAUTIER, M. DECAUX, M. CROZET-JOURDAIN, Mme JOURDA, Mme FIRMIN, M. BAUCHE, M. BASSET, Mme ALVES

**POUVOIR** : M. POUGET à Mme BLOURDIER

**ABSENT** : M. BENARD

**SECRETAIRE** : M. CANDON

Emargement du compte rendu du 16 Mars 2022 : Remarques :

- paragraphe 2 : Il faut lire compte administratif 2021 et non 2020
- paragraphe 3 : Lire également année 2021 au lieu de 2020.
- paragraphe 5 : erreur de frappe lire 1100 € et non 1010 €.
- paragraphe 9 : Horaires de stationnement du camion légumes ont été modifiés par la personne. Elle préfère venir l'après-midi de 16 h30 à 19h.
- paragraphe 14 : enlever le « s » à périodicité trimestrielles et lire en lettres trois cent mille Euros et non trois cent cinquante mille Euros.

Informations : « s » à appel d'offres et « e » à protection éloignée

### **I – DELIBERATIONS :**

#### **1-TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE : PROGRAMMATION 2022**

**Rapporteur** : M. SEGERS

Compte tenu de la vétusté du carrelage intérieur de l'église, il est nécessaire de procéder à sa rénovation.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Agglomération Seine Eure, l'association CURSUS peut être missionnée pour réaliser ces travaux par des chantiers d'insertion dont le montant s'élèverait à :

- Programmation 2022 : Réfection carrelage intérieur église :10 506.79 € (part communale : 998.45 €)

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER de réaliser ces travaux pour un montant de 998.45 € sur 2022,
- AUTORISER M. Le Maire à signer les conventions correspondantes entre l'association CURSUS et la commune de Courcelles Sur Seine,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 en investissement.

Vote : Pour à l'unanimité

#### **2-DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN TBI POUR L'ECOLE**

**Rapporteur** : M. Le Maire

En 2018, l'école Elémentaire Claude Monet a été dotée d'un tableau numérique pour une classe. La commune souhaitant continuer d'équiper ses classes en numérique, elle décide d'acquérir un nouveau TBI pour une autre classe élémentaire.

La société RESOLOGIK a déposé son devis pour un montant de 6 164.12 € HT.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER ce projet d'équipement pour l'école Claude Monet et le devis de la société figurant ci-dessus pour un montant de 6 164.12 € HT.
- SOLLICITER auprès du conseil départemental de L'Eure une subvention de 40% du montant HT soit 2 465.64 €.
- SOLLICITER auprès de la Préfecture une subvention de 40 % du montant HT soit 2 465.64 €.
- DECLARER que le financement non subventionné sera assuré par des fonds propres.

-AUTORISER M. le Maire à signer le bon de commande après réception de l'attribution de la subvention.

-INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2022.

Vote : Pour à l'unanimité

### **3-SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE : COMPLEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUN**

**Rapporteur** : M. Le Maire

Dans le cadre de la construction d'une salle annexe de la Mairie, la commune souhaiterait obtenir 15 % de fonds de concours commun supplémentaire.

La raison de cette demande est que nous avons eu plusieurs avenants et des augmentations dues aux conditions financières actuelles.

Pour information, la commune a déjà délibéré le 02 Février 2021 pour autoriser le conseil municipal à retenir les devis des entreprises pour un montant HT de 415 498.07 € et autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Pour rappel, la commune a obtenu les subventions suivantes :

- 40 % DETR pour un montant de 166 199.23 € HT,
- 10 % Département pour un montant de 41 549.80 € HT,
- 10% Fonds de concours avec les Services de l'Agglomération Seine Eure pour un montant de 41 549.80 € HT.

Avec les 15 % qui pourraient nous être attribués, le total des subventions concernant cette opération s'élèverait à 75 %.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la demande de fonds de concours supplémentaire de 15%.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité

### **4-PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- MISE EN CONCURRENCE MAINTIEN DE SALAIRE**

**Rapporteur** : Mme BLOURDIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la proposition du Centre de Gestion de l'Eure, par courrier en date du 02 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2023.
- PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision, et de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023.
- AUTORISER le maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Vote : Pour à l'unanimité

## 5-RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

**Rapporteur** : Mme BLOURDIER

Mme le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ volontaire d'un agent contractuel, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service « Ecole », qui fera office de fonction ATSEM,

Mme le rapporteur propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 28/03/2022 au 11/04/2022 inclus et du 25/04/2022 au 08/07/2022.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, fonction d'ATSEM, à temps non complet, 24 heures/semaine soit à raison de 24/35<sup>ème</sup>,
- Il devra justifier de compétences adaptées à l'emploi,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer les effectifs pour une courte durée

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ADOPTER la proposition du Maire,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

## 6-TAXES COMMUNALES : RECTIFICATION

**Rapporteur** : M. Le Maire

Suite au mail de la Préfecture en date du 30 mars 2022, il est nécessaire de rectifier la délibération du 16 mars 2022 au sujet des taxes communales.

En effet, il n'est pas stipulé la date de convocation du conseil municipal et il ne doit plus être fait mention de la taxe foncière départementale.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin de décider de rectifier la délibération des taxes communales ainsi :

- Taxe foncier bâti : 37.64 %
- Taxe foncier non bâti : 75.78 €

Le produit fiscal attendu s'élève à 683 342 €.

Vote : Pour à l'unanimité

## II- INFORMATIONS :

- Associations « les Loisirs » et « As de Cœur » : Remerciements pour la subvention accordée.
- M. SEGERS : - La commune a rencontré les services départementaux (antenne de Louviers) concernant le rond-point de la boulangerie. Ils proposent un plateau surélevé pour faire ralentir les voitures sur la D 316. Ce serait à la charge de la commune.
  - Chambre France Télécom (rond-point de la boulangerie) : la demande de dommages a été faite.

- M. SEBELOUE : Actuellement 65 % des panneaux publicitaires ne sont pas dans les règles. Un diagnostic est en cours dans le cadre du « RLPI » (Règlement Local de Publicité Intercommunal). Cette charte a pour but de définir une réglementation et d'être en harmonie avec le paysage.
- QUESTIONS des conseillers :
- M. BASSET : - Demande où en est le sondage de mettre à disposition l'appartement au-dessus de la Mairie pour accueillir une famille Ukrainienne ?  
Réponse : l'idée a été abandonnée vu les contraintes par rapport à la gestion de l'appartement.
  - Projet panneaux photovoltaïques : est-il possible de connaître les numéros de parcelles ? Ce sont les parcelles derrière le terrain de football. C'est l'Agglomération Seine Eure qui va décider ; la commune a donné son accord pour les études.
  - Point sur les camions pizzas sur la commune : Aujourd'hui, 2 camions de pizzas et 1 camion burger. La santé financière de Pizza Alpha s'en ressent. Les camions étaient là avant l'ouverture de la pizzeria et la personne était au courant.
- Mme ALVES : demande quand la benne à papiers va arriver. Mme GENIESSE lui répond qu'elle est à nouveau en place.
- M. CROZET-JOURDAIN : Panneau Pocket : Demande où cela en est-il ? La réponse est que cela va se faire.
- M. SEGERS : les enrobés fins de la Seine à Vélo sont repoussés au mois de Mai vu les conditions climatiques.
- M. CANDON : Transport en commun : l'extension de la ligne G jusqu'à Courcelles fait partie de l'appel d'offres de l'Agglomération Seine Eure qui aboutira en Août. Pas de renseignement pour l'instant sur la fréquence et les horaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.